REPUBLIQUE DU BENIN

-------- o-------

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS

FRATERNITE – JUSTICE – TRAVAIL

ARRETE N° 080 /MIT/DC/SGM/ANAC/SA

Portant adoption des orientations pour la mise en œuvre de l'article 83 bis de la Convention relative à l'aviation civile internationale.

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS,

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation, le 30 mars 2016, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

VU la convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;

VU la loi n° 2013-08 du 29 août 2013 portant code de l'aviation civile et commerciale en République du Bénin ;

VU le règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;

VU le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 418 du 20 juillet 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;

VU le décret n° 2015-071 du 12 février 2015, portant approbation des Statuts de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;

VU le décret n° 2015-047 du 09 février 2015, portant réglementation de la sécurité Aérienne ;

VU le décret n° 2002-573 du 31 décembre 2002, portant ratification des conventions et protocoles relatifs à l'aviation civile internationale ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

ARRETE

Article 1er: Sont adoptées et font entièrement corps avec les règles juridiques en vigueur en République du Bénin, les orientations pour la mise en œuvre de l'article 83 bis de la Convention relative à l'aviation civile internationale du 07 décembre 1944 annexées au présent.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) est chargé de veiller à leur mise en œuvre.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 26 AOUT 2016

Ministère des Infrastructures et des Transports (MIT) — Le Ministre — JUSTICE TRAVAIL

Hervé HEHOMEY

PJ : 01

AMPLIATIONS :
- PR (ATCR)
- Tous Ministères
- ASECNA, DAAN
- Exploitants béninois
- ARC
- AHS
- Archives